

**DÉPARTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE, MINISTÈRE DU
COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (OMAN)**
EN TANT
QU'OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ *Inclus*
LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE *Information pas encore disponible*

RÉSUMÉ

**Office désigné
(ou élu)**

RÉSUMÉ**OM**

**DÉPARTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE, MINISTÈRE DU
COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (OMAN)**

OM

Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité En vertu de l'article 39.1)a) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Arabe
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Requête, description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées, ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT : Requête, description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non
Taxe nationale :	Monnaie: Rial omanais (OMR) Pour un brevet : Taxe de dépôt: OMR 300 (200) ² Pour un modèle d'utilité : Taxe de dépôt: OMR 300 (200) ²
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Néant

[Suite sur la page suivante]

¹ Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

² Le montant indiqué entre parenthèses est applicable dans le cas d'un dépôt effectué par un particulier.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****OM****DÉPARTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE, MINISTÈRE DU
COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (OMAN)****OM***[Suite]*Exigences particulières de l'office
(règle 51bis du PCT):Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la
partie "requête" de la demande internationale^{3,4}Déclaration justifiant du droit du déposant au brevet lorsque le
déposant n'est pas l'inventeur^{3,4}Justification du changement du nom du déposant si le changement
est survenu après la date du dépôt international et qu'il n'a pas été
refléché dans une notification émanant du Bureau international
(formulaire PCT/IB/306)Désignation d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié à
Oman

Pouvoir si un mandataire est désigné

Traduction de la demande internationale en trois exemplaires

Copie d'un extrait du registre du commerce lorsque l'inventeur est
une entrepriseDéclaration concernant des divulgations non opposables ou des
exceptions au défaut de nouveauté, telles que des divulgations
résultant d'abus, des divulgations lors de certaines expositions et des
divulgations par le déposant qui sont intervenues au cours d'une
certaine période^{3,4}

Qui peut agir en qualité de mandataire?

Tout agent de brevets enregistré auprès de l'office

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49ter.2 du PCT) ?Oui, l'office applique à ces requêtes le critère de la "diligence
requis"³ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.⁴ Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.